

[Prix TTC du service au m³ pour 120 m³] (D204.0 service de l'assainissement collectif)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans objet
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indicateur descriptif du service
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ En euros par m³ (redevances et taxes comprises, pour une base de 120 m³)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Annuelle. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N)
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les services de collecte. ◆ Lorsque les différentes missions du service de l'assainissement collectif relèvent de plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la collecte des eaux usées et un syndicat le traitement), on se référera au chapitre « règles de calcul détaillées)
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prix TTC du service de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier de l'année N+1 et détail des factures pour 120 m³ (étant entendu que le rapport sur le prix et la qualité du service relatif à l'exercice N (publié en N+1) doit également fournir le prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier de l'année N, calculé selon les mêmes modalités décrites ci-dessous) ◆ Voir arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de la collecte et du traitement des eaux usées (ainsi que circulaire du 14 décembre 1998) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lorsque le tarif comporte plusieurs éléments (abonnement, partie calculée en fonction du volume consommé, etc.) tout ce qui est facturé à l'abonné est pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé : abonnement annuel, prix au m³ consommé ▪ soit dans le cas d'une tarification forfaitaire, montant du forfait, et volume correspondant, prix du m³ supplémentaire ▪ les redevances et taxes afférentes au service : la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (agence de l'eau), la redevance de Voie Navigable de France (le cas échéant, part rejet), les autres taxes ou redevances rattachées au service de l'assainissement concerné part l'indicateur (le cas échéant), la TVA ○ En cas d'abonnement variant par exemple selon la taille du compteur, l'abonnement à prendre en compte est le plus usuel pour les abonnés domestiques (compteur de 15 mm et branchement de diamètre 20 mm), selon l'avis du 29 novembre 1995 concernant la consommation d'eau de référence
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérateur qui assure le service de collecte des eaux usées; cet opérateur utilise les informations fournies par les collectivités et organismes pour établir la facturation
	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ le prix est établi sur le périmètre pour lequel la collectivité a fixé un même tarif
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ A ne pas confondre avec le prix hors taxes (HT) ◆ Lorsque les différentes missions du service de l'assainissement collectif relèvent de plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la collecte des eaux usées et un syndicat le traitement), on applique les règles suivantes, le service chargé de la collecte des eaux usées établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part collecte, part dépollution, redevances etc) ◆ Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE) <ul style="list-style-type: none"> ○ Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1^{er} janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1^{er} janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement,...). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois... ○ Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. . Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1^{er} janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

		<ul style="list-style-type: none"> ○ ◆ Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés.
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prendre en compte le montant de toutes les redevances afférentes au service (selon les règles de calcul détaillées ci-dessus) ; ◆ Vérifier que tous les éléments tarifaires sont bien en valeur au 1^{er} janvier de l'année considérée ; on ne doit pas tenir compte des éventuelles modifications ou actualisations tarifaires en cours d'année (pas de <i>prorata temporis</i>)
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cet indicateur est consolidé par pondération avec la population desservie par le service (D201.0).
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le prix étant fixé par la (les) collectivité(s) et les organismes publics, c'est une donnée descriptive du service. C'est la résultante de facteurs dont certains sont contextuels (qualité du milieu récepteur, densité de population, niveau de subvention...). Le prix est parfois utilisé comme donnée de contexte pour expliquer d'autres données et indicateurs. La structure tarifaire influe sur le prix du service.
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans objet
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prise en compte de la date d'actualisation du prix (dispersion sur 1 an, entre les services actualisant en début ou fin d'année) ◆ Une évolution positive ou négative est à interpréter sur la durée ; il paraît inopportun de désigner les services ayant les prix les plus bas comme les plus performants car cela risque de conduire à des politiques de sous investissement ou à un gaspillage de la ressource ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance citée ci-dessus.
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Multiples facteurs de contexte : politique de tarification, difficulté technique de collecte et traitement, géographie des réseaux, politique patrimoniale d'investissement et d'entretien, évolution démographique et de consommation, taux d'inflation, politique financière des organismes publics... ◆ Les enquêtes nationales et européennes montrent qu'il n'y a pas de lien direct entre le prix et la perception du prix par les abonnés ou les consommateurs (dont une partie ignore le prix), ni entre la perception du prix et la qualité du service ou le niveau de revenu
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Date d'actualisation : dispersion sur 1 an, entre les services actualisant en début ou fin d'année ◆ Périmètre du service (eau et assainissement ou assainissement seul, superposition de collectivités) ◆ Prise en compte ou non de l'inflation ◆ Prise en compte ou non de toutes les taxes et redevances ◆ Inclusion dans le prix d'éléments ne relevant pas du service ou à l'inverse le prix n'inclut pas tout ce qui relève du service ◆ Exemples : prise en charge par le budget général de charges du service de l'assainissement (notamment communes de moins de 3 000 habitants, selon art. L2224-2 du CGCT) ◆ Vérification des unités
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance citée ci-dessus.